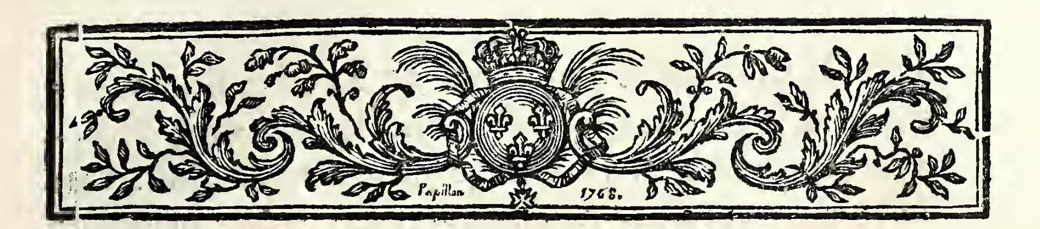


ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant exemption du droit de Marc d'Or ſur les Lettres patentes confirmatives des decrets d'unions de Bénéfices eccléſiaſtiques, faites pour les objets d'utilité publique déſignés dans cet arrêt.

Du 3 Août 1786.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil, des repréſentations des Archevêques, Evêques & autres Eccléſiaſtiques députés à l'Aſſemblée du Clergé, concernant la perception du droit de Marc d'Or ſur les Lettres patentes portant confirmation de la part de Sa Majeſté des décrets rendus par les Evêques diocéſains, & dans les formes accoutumées, pour union de biens & de revenus eccléſiaſtiques à

des objets d'utilité publique. Et Sa Majeſté voulant concourir au bien qui doit réſulter de la ſageſſe des vues qui animent le Clergé de ſon royaume : Ouï le rapport du ſieur de Calonne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Lettres patentes portant autoriſations & confirmations des decrets rendus par les Evêques diocéſains dans les formes accoutumées, pour unions de biens ou revenus de bénéfices à des établiſſemens d'utilité publique, tels que les Evêchés & Egliſes cathédrales, les Hôpitaux, les Ecoles & Bureaux de charité, les fondations pour les nourritures & le bouillon des pauvres, les dotations des Cures & Vicairies perpétuelles, les fondations & augmentations de dotation des Séminaires, Colléges & Chapitres nobles de femmes; ſeront exemptes du droit de Marc d'Or : Se réſervant Sa Majeſté de faire connoître ſes intentions ſur la faveur particuliére que lui paroîtront mériter les réunions de bénéfices pour d'autres objets que ceux qu'Elle vient de ſpécifier. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le trois Août mil ſept cent quatre-vingt-ſix. *Signé* LE B.ON DE BRETEUIL.

A PARIS, chez P. G. SIMON & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1786.

234 * Grains

Lois

Relatives aux Grains et farines.

14 Nivôse an 3.